

# MOI, JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT



Le tien, le mien, le nôtre...

Les propriétaires d'immeubles, soucieux d'offrir une meilleure qualité de l'air et un environnement propre à leurs locataires et visiteurs, ont la légitimité d'établir leur propre réglementation en matière d'usage du tabac, notamment en définissant des zones

« **sans fumée** » à proximité des entrées de leur propriété.

Comme c'est le cas **ICI** !

## ZONES SANS FUMÉE



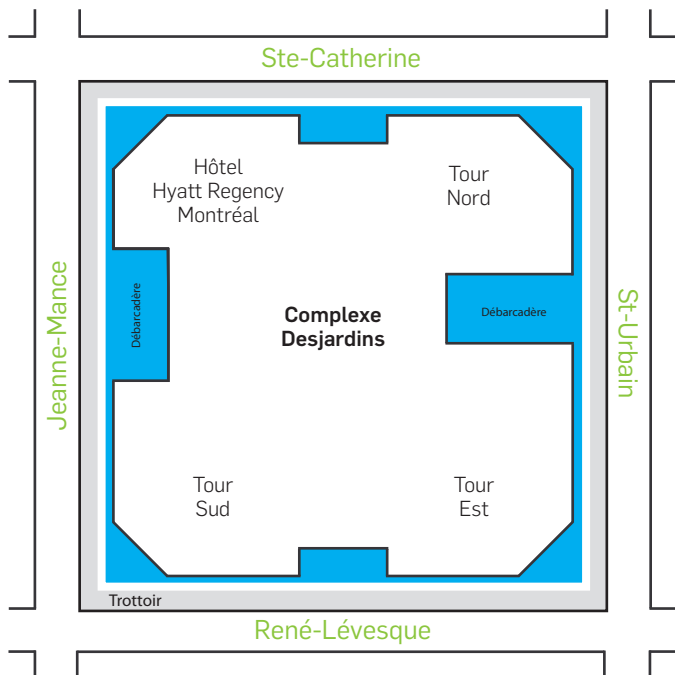
Au complexe Desjardins, la zone sans fumée est positionnée dans un rayon raisonnable des entrées et des prises d'air de l'immeuble et est identifiée par des cendriers placés aux limites de celle-ci.

## LES MÉGOTS, là où il faut !

Les cigarettes s'envolent en fumée...  
mais les mégots restent !



Trop de gens ignorent les dommages, à long terme, que ce déchet peut causer à l'environnement; sa biodégradation peut prendre des décennies. De la même façon qu'il est naturel de jeter les déchets dans les poubelles, il devrait en être de même pour les mégots qui devraient naturellement se retrouver dans les cendriers !



La section en bleu indique la zone sans fumée. Une trentaine de cendriers sont installés à plusieurs endroits sur la limite de cette zone.

**S.V.P. utilisez-les !**



**Respecter les zones sans fumée.  
Jeter son mégot dans le cendrier.**

Le respect par les fumeurs de ces simples règles de civisme bénéficiera à tous les occupants et visiteurs qui seront accueillis dans un environnement propre et sain.